

D 2022-046

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 12 juillet, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 8 juillet 2022.

Présents : Odile CHALAMEL, Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN,, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Céline ROCH EUVRARD donne pouvoir à Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN donne pouvoir à Marc FLEURY.

Absent : Pierre-Damien GALENE

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

OBJET : SDES - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'aménagement de son centre bourg, la commune d'Aillon le Jeune souhaite réaliser une halle sur le parking de la fromagerie permettant d'accueillir des manifestations dont la foire de septembre, de servir de parking couvert, d'abriter des toilettes publiques.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser sur le territoire de la commune, une installation de production d'énergies renouvelables, qui peut déjà être réalisée pendant la durée de ce mandat : PV sur ombrières.

A ce titre, il est proposé que ce programme de développement spécifique au PV soit confié au SDES dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique à ce type d'installations, concernant le projet suivant :

- ▶ **Ombrière sur le parking de la fromagerie, équipée d'une surface approximative de modules PV de 500 m² (100 kWc estimé) et ci-après qualifiée par "le Projet" (investissement de la structure porteuse à la charge du SDES).**

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'opportunité.

Monsieur le Maire rappelle que plus largement, le SDES est actuellement en cours de constitution d'une SEM EnR lancée à son initiative, et ce en collaboration avec le Conseil départemental (acteur public), ainsi qu'avec la SAS 73 et deux banques (acteurs privés), partenaires ayant demandé à intégrer cette structure d'investissement opérationnelle créée avant tout pour aider les communes à concrétiser et à financer ce type de projet. Cette nouvelle structure devrait être opérationnelle avant la fin juillet 2022.

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, le SDES peut exercer en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, la commune transférerait au SDES la maîtrise d'ouvrage du développement d'une solution photovoltaïque (PV) sur son territoire, visant à la réalisation d'un projet d'installation

d'ombrières, dans les conditions indiquées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

Monsieur le Maire décline les principaux points du projet de convention de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la commune et le SDES en vue de réaliser ce projet, laquelle est transmise avec le rapport concernant ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Se prononce favorablement à la conclusion entre le SDES et la commune d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'installations photovoltaïques sur l'ombrière sur le parking de la fromagerie ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents

Ainsi délibéré les jours, mois et an tels que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Au registre sont les signatures

Fait à Aillon le Jeune, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH





Etudes préalables, construction et exploitation d'installations photovoltaïque (PV) Sur toitures et/ou ombrières

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Entre

La commune d'Aillon-le-Jeune représentée par Serge Tichkiewitch, Maire, agissant en application de la délibération n° 2022-046 en date du 12 juillet 2022.

Désignée ci-après par l'appellation "**la commune**"

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en application de la délibération n° CSen date du

Désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**",

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Objet

Conformément à l'article 5.2 des statuts du SDES, et en application des délibérations respectives précitées de chacune des deux parties, le SDES exerce en lieu et place de la commune la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux par mandat spécifique pour des opérations liées au développement et à l'exploitation d'installation d'énergies renouvelables.

A cet effet, par les présentes, la commune transfère au SDES la maîtrise d'ouvrage du développement d'installations photovoltaïques (PV) sur son territoire, visant à la réalisation d'installations PV sur ombrière sur le site suivant :

- ▶ Ombrière sur le parking de la fromagerie, équipée d'une surface approximative de modules PV de 500 m² (100 kWc estimé) et ci-après qualifiée par "le Projet" (investissement de la structure porteuse à la charge du SDES).

Article 2 - Contenu de la mission du SDES (en lien avec la commune)

La mission confiée au SDES par la commune pour la réalisation du projet, porte sur les éléments suivants :

- ▶ Etude d'opportunité et étude de faisabilité en vue d'identifier s'il a une rentabilité économique acceptable, intégrant les conditions financières ;
- ▶ Elaboration et suivi du dossier d'autorisation d'urbanisme, jusqu'à l'obtention de ladite autorisation ;
- ▶ Choix des prestataires avec passation et exécution des marchés afférents : équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'ombrière et des panneaux PV, travaux d'installation avec études techniques afférentes (descentes de charges...), prestations annexes (SPS, contrôle technique...), contrat d'exploitation-maintenance... ; intégrer dans le DCE de maîtrise d'œuvre les équipements accessoires que souhaite installer la commune sous la structure porteuse du PV (toilettes sèches publiques, borne IRVE...), sachant que cette structure est également prévue pour être utilisée comme lieu de manifestations à titre

exceptionnel et de parking de façon permanente, avec conséquemment la
l'implantation de ladite structure porteuse au regard du *fil d'eau* de la voirie adjacente ;

- ▶ Le cas échéant, mise en place d'une société de projets, avec ou sans la commune en tant qu'actionnaire, avec élaboration des documents juridiques afférents : statuts, pacte d'actionnariat... ;
- ▶ Gestion administrative et comptable des opérations de construction et d'exploitation/maintenance, ainsi que des contentieux avec les prestataires.

Article 3 - Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place dès le démarrage du Projet par le SDES, afin de permettre à la commune d'en suivre toutes les phases.

La commune est obligatoirement représentée par au minimum un représentant élu et un représentant des services, désignés par ses soins pour siéger dans ce comité de pilotage qui a pour mission :

- ▶ De prendre les décisions stratégiques ;
- ▶ De suivre les démarches inhérentes au financement, développement, réalisation et exploitation du projet.

La réalisation du projet reste sous la responsabilité du SDES mais le comité de pilotage en assure le contrôle. Il se réunit autant que nécessaire, au minimum une fois par an.

Article 4 - Modalités Financières

L'ensemble des études et travaux déclinés du Projet, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDES ou de la SEM EnR en cours de constitution sous son égide et dont il sera majoritaire.

L'ensemble des études et travaux du Projet, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SDES et financé par celui-ci, charge à lui également de proposer en temps utile à la commune des tiers investisseurs et les modalités juridiques, financières et administratives de la société à constituer afin de financer la construction et l'exploitation du Projet.

Concernant les constructions des structures porteuses pour les ombrières, tout ou partie de la structure pourra être pris en charge par le SDES, cela sera étudié au cas par cas pour le projet 1.

La mise à disposition par la commune au SDES du foncier afférent au périmètre de réalisation du Projet fait l'objet d'une convention dédiée de mise à disposition de longue durée avec cession des droits réels, à charge pour le SDES, soit de verser une redevance d'occupation à la commune pour la mise à disposition de l'ombrière, soit de permettre à la commune d'être associée au financement du Projet dans le cadre de la société précitée dédiée à leur réalisation par exemple.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

Compte tenu de la nature et de l'importance du Projet, dont la durée d'amortissement est prévue de l'ordre de 20 à 25 ans à compter de sa concrétisation par la mise en service des installations, outre les études préalables et les éventuelles procédures de modification des documents d'urbanisme de la commune, l'obtention des autorisations d'urbanisme afférentes, la présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

Article 6 - Clauses diverses

Dans le cas où il s'avère nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention est conclue préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Article 7 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention sont portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires à La Motte-Servolex, le

Pour "la commune"

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



Pour "le SDES"

Le Président,
Michel DYEN